

DOSSIER DE DEMANDE de subvention 2023



ANNÉE 2023

Bourse individuelle en Arts Visuels

NOM DE L'ARTISTE ET PSEUDONYME (à inscrire en toutes lettres) :

.....

.....

Vous trouverez dans ce document, toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : une notice, des informations légales, un dossier administratif.

MERCI D'ADRESSER VOTRE DOSSIER COMPLET AVANT LE 30 JUIN 2023
délai de rigueur À : Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande publique - 3 rue Guillemette - 30044 Nîmes cedex 9



NOTICE EXPLICATIVE

LE PRÉSENT DOSSIER EST COMPOSÉ DE DEUX PARTIES DISTINCTES

1/ UNE PARTIE RELATIVE À VOTRE IDENTITÉ AVEC :

Des données administratives et financières.
Autres éléments essentiels d'ordre juridique.

2 / UNE PARTIE RELATIVE À L'AIDE SOLLICITÉE :

Demandes de bourse individuelle de création :

- Décrire votre projet de création, le matériel, le temps et l'espace nécessaire à sa réalisation.
- Décrire votre projet de diffusion de votre création, les lieux et modes de diffusion prévus, les partenariats envisagés et prévus
- Présenter un budget réaliste du projet comprenant, les frais de production, les frais de déplacement, les honoraires de créations et les frais d'exposition et/ou de diffusion.

DÉPÔT DU DOSSIER

Ce dossier doit être adressé avant le 30 juin 2023, délai de rigueur, exclusivement par voie postale ou déposé directement au siège du Conseil départemental du Gard.

Votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné de toutes les pièces obligatoires demandées.



Fiche d'identification du bénéficiaire de la subvention

Identification du bénéficiaire de la subvention

Nom et Prénom :

Nom d'artiste (si nécessaire) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Numéro siret :

Code NAF/APE :

Moyen de communication :

Téléphone :

Téléphone mobile :

Adresse Mail :

Site Web :



Présentation de l'artiste
Parcours, formation (10 lignes)

Êtes-vous titulaire d'un diplôme d'arts plastiques ou visuels ?

Si oui :

Nom de l'école :

Diplôme obtenu :

Date d'obtention :

Êtes-vous assujetti ou affilié à la Maison des artistes ou à l'AGESSA ? :

Si oui :

Depuis quelle année ?

Numéro :

Avez-vous déjà obtenu une aide à la création du Conseil départemental du Gard et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Arts plastiques et Visuels ?

Si oui :

En quelle année ?



Présentation générale du projet

Intitulé du projet :

Pour les œuvres d'art :

Description du projet à synthétiser (10 lignes) (Un descriptif détaillé du projet sera joint) :

Quel est le domaine de votre projet (possibilité de cocher plusieurs cases) :

- Arts graphiques
- Photographie
- Sculpture
- Peinture
- Art vidéo
- Autre (préciser)

Liste des expositions prévues pour présenter l'œuvre ou les œuvres faisant l'objet de la demande de soutien :

Calendrier	Lieu



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
BOURSE INDIVIDUELLE EN ARTS VISUELS

Pour les œuvres vidéo et numériques :

Intitulé du projet :

Description du projet (10 lignes)

Mode production envisagé :

Mode de diffusion envisagé :

Nombre d'exemplaires :

Intervention financière du Conseil départemental du Gard

Coût prévisionnel de l'opération :

€ HT ou

€ TTC

Montant de l'aide sollicitée :

€

**Somme totale des aides publiques reçues pour les trois dernières années : aides financières et aides en nature
(mise à disposition de locaux, de matériel etc...)**

Budget prévisionnel du projet pour l'année 2023

Tenue de comptabilité :

DEPENSES/CHARGES HT / TTC (à préciser)	Montant en (€)	RECETTES/PRODUITS HT / TTC (à préciser)	Montant en (€)
Artistiques :		Recettes propres :	
- achat de matériel		- ventes (édition, œuvres etc...)	
- location de matériel		- autres (précisez)	
- frais de déplacement de l'artiste			
Techniques :		Fonds propres :	
- frais de transport du matériel et de l'œuvre		Subventions : (précisez) "A" pour Acquis "S" pour Sollicité	
- location espace de travail		- Région	
- frais de conception		- Etat	
- frais de réalisation		- Conseil Dép.	
- frais d'impression		- Commune	
		- autres (précisez)	
		Mécénat/Partenariat	
		Autres	
TOTAL DES CHARGES HT OU TTC (à préciser)		TOTAL DES PRODUITS HT OU TTC (à préciser)	

Rappel : Il est nécessaire que le coût prévisionnel de l'opération soit le plus réaliste possible et le budget soit équilibré en dépenses et en recettes.

Certifié exact à

, le

[Signature]

Pièces à fournir

- Lettre de demande de financement (*selon modèle voir ci-après*)
- Dossier d'artiste/Curriculum vitae
- Attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des Artistes, ou à l'AGESSA, ou copie d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'art
- Justificatif d'inscription au répertoire SIRENE faisant apparaître le code APE
- Résumé du projet et description détaillée offrant une bonne interprétation visuelle, précisant sa genèse et ses objectifs
- Descriptif des moyens techniques nécessaires à sa mise en œuvre
- Relevé d'Identité Bancaire
- Tout document que le candidat jugera opportun de présenter

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA CULTURE

ART CONTEMPORAIN

DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION : BOURSE D'ARTISTES

Objectifs

Le Conseil départemental du Gard souhaite proposer une aide spécifique à la création en direction des artistes plasticiens, photographes et vidéastes développant une œuvre dans le cadre des langages artistiques contemporains. Il s'agit de permettre la production d'œuvres qui nécessitent des moyens techniques importants qui ne pourraient voir le jour sans le soutien de partenaires institutionnels et qui s'inscrivent dans un projet de recherche de l'artiste et dans une perspective de diffusion.

Descriptif du dispositif

Soutien financier à la création d'une œuvre.

Mise en valeur de l'œuvre créée via la communication du Conseil départemental du Gard (médias départementaux, réseaux).

Présentation de l'œuvre dans un lieu départemental.

Bénéficiaires

Artistes professionnels du domaine des arts plastiques et visuels, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'AGESSA ou titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur en arts plastiques ou visuels ou ayant une pratique avérée.

Type d'aide

Une aide financière est attribuée directement à un artiste (pour lui-même ou un collectif qu'il représente) aux fins de la réalisation d'une œuvre.

Éligibilité

- Artistes domiciliés dans le Département du Gard OU proposant un projet réalisé dans le Gard.
- Concrétisation d'un projet de production d'une ou de plusieurs œuvres originales inédites quelle que soit sa forme (peinture, sculpture, installations, œuvres numériques, dessin, vidéo ...) ou conception d'un livre d'artiste (édition limitée, multiple etc.)
- Les artistes ne peuvent solliciter une aide à la création d'œuvre d'art deux années consécutives (même lorsque la première demande n'a pas été retenue)

Sélection

Sont étudiés :

- le propos artistique du projet d'œuvre et notamment son adéquation avec les langages plastiques contemporains, la singularité de la démarche artistique, l'inscription du projet de production dans le travail global de recherche de l'artiste
- l'inscription du projet dans un parcours artistique professionnel (parcours antérieur et perspectives de diffusion)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
BOURSE INDIVIDUELLE EN ARTS VISUELS

- la faisabilité technique et financière du projet
- le projet de diffusion et les partenaires mobilisés ou susceptibles de l'être

Les demandes d'aides à la création sont instruites par le service Culture du Conseil départemental du Gard.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est défini en fonction de la dimension du projet. Celle-ci est déterminée au regard des critères énoncés dans le paragraphe « Sélection » ci-dessus, et ne pourra excéder 5 000 €.

Dépôt de la demande

Le dépôt de la demande doit être antérieur à la réalisation du projet.

La demande doit impérativement être déposée au moyen de ce dossier de demande de subvention (plus envoi par e-mail) intégrant l'ensemble des pièces à fournir et accompagné d'un RIB et d'un courrier de demande de soutien adressé à la Présidente du Conseil départemental du Gard.

Dépenses éligibles

Sont éligibles :

Les charges directes liées à l'opération faisant l'objet de la présente demande de subvention, quelle que soit la date à laquelle les dépenses ont été réalisées, à la condition qu'elles soient en lien direct et justifiées avec le programme subventionné.

- les frais d'achat ou de location de matériel
- les frais de conception, de réalisation et d'impression
- les frais liés à la location d'espace de travail pendant la durée de la production
- les frais de transport du matériel et de l'œuvre
- les honoraires de création de l'artiste
- les frais de déplacement de l'artiste

Est exclu de l'assiette subventionnable et donc de la dépense éligible, tout autre type de dépenses.

Modalité de versement

L'aide départementale est une subvention de fonctionnement spécifique à versement forfaitaire, quel que soit le montant de la subvention.

Rythme de versement

L'aide est versée en 2 temps, selon les modalités suivantes :

- une avance de 40% à réception de la notification d'attribution de la subvention
- le solde.

Pièces à produire pour le versement de l'aide :

L'aide est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives suivantes et d'un RIB complet :

- pour l'avance :
 - une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire.
- pour le solde et en cas de paiement unique :
 - un état récapitulatif des justificatifs des dépenses éligibles directement réalisées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier
 - les justificatifs des dépenses :
 - Les justificatifs de dépenses relatifs à la rémunération d'éventuels assistants ;
 - Pour les autres dépenses, le Conseil départemental sollicitera, au cas par cas, pour contrôle selon une méthode de sondage, toute facture permettant de justifier les dépenses réalisées au titre de l'opération.
 - un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.
 - un texte de présentation de l'œuvre produite accompagné de visuels ;
 - un exemplaire des supports de communication mentionnant la participation du Conseil départemental du Gard et/ou affichant le logo du Conseil départemental du Gard et, le cas échéant, une revue de presse.

Information sur la participation du Conseil départemental du Gard

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du Conseil départemental du Gard sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité. Le bénéficiaire devra convier le Conseil départemental du Gard à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée et à tout autre type de manifestations objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage à permettre au Conseil départemental du Gard de faire apposer son logo de façon visible sur les lieux de réalisation de l'opération.